

FEDEMAR

FEDERATION BELGE DES EXPLOITANTS
FORESTIERS ET DES MARCHANDS
DE BOIS DE MINE ET DE PAPETERIE

a.s.b.l.

Galerie du Centre - Bloc II • 5^{ème} étage
26, rue de la Fourche - 1000 Bruxelles



☎ (02) 221.08.90

Telefax. (02)223.18.60

B.B.L.310-0437800-28

BELGISCHE FEDERATIE DER
BOSUITBATERS, PAPIER
EN MIJNHOUTHANDELAARS

v.z.w.

Centrumgalerij - Bloc II - 5* verdieping
26, Greepstraat - 1000 Brussel

Bruxelles, le 24 novembre 2006.

Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale
Direction générale Relations collectives de Travail
A l'attention de Monsieur Sylvain BAILLY
Président de la sous-commission paritaire 125.01
rue Ernest Blerot, 1
1070 BRUXELLES

Par recommandé 30 -11- 2006

ENR/REG.
12-01-2007

N°/ -
01566 / 10/12501

Concerne : Dénonciation de la convention collective de travail fixant une indemnité forfaitaire pour frais extraordinaires de déplacement, enregistrée sous le numéro 18.056/CO/125.1.

Monsieur le Président,

Vu l'augmentation très nette des déplacements effectués par les ouvriers d'exploitation forestière, la Fédération belge des Exploitants forestiers et des Marchands de Bois de Mine et de Papeterie (FEDEMAR) dénonce la convention collective de travail conclue au sein de la sous-commission paritaire 125.01 le 20 mai 1987 dont référence ci-dessus.

Cette convention est dénoncée moyennant un préavis de 3 mois.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

3586